



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-201

PUBLIÉ LE 17 AOÛT 2020

Sommaire

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2020-08-14-001 - ARRÊTÉ portant désignation des membres de la commission régionale des opérations de vote pour la mesure de l'audience syndicale dans les très petites entreprises (1 page) Page 3

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-08-13-001 - ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles PERRET Damien (28) (3 pages) Page 5

R24-2020-08-13-002 - ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles EARL DES ABEILLES (41) (2 pages) Page 9

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2020-08-14-003 - 2020-08-14 arrete subdelegation signature administration generale VF (6 pages) Page 12

R24-2020-08-14-004 - 2020-08-14 arrete subdelegation signature bassin Loire Bretagne VF (4 pages) Page 19

R24-2020-08-14-002 - 2020-08-14 arrete subdelegation signature ordonnancement secondaire VF (17 pages) Page 24

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2020-08-14-001

ARRÊTÉ portant désignation des membres de la
commission régionale des opérations de vote pour la
mesure de l'audience syndicale dans les très petites
entreprises

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

portant désignation des membres de la commission régionale des opérations de vote pour la mesure de l'audience syndicale dans les très petites entreprises

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire**

Vu les articles R.2122-46 à R.2122-48 du Code du travail relatif à la commission régionale des opérations de vote pour la mesure de l'audience syndicale dans les très petites entreprises.

ARRÊTE

Article 1 : Mme Fabienne MIRAMOND-SCARDIA, directrice adjointe à la DIRECCTE Centre-Val de Loire et Mme Laurence JUBIN, directrice adjointe à la DIRECCTE Centre-Val de Loire, sont désignées membres de la commission régionale des opérations de vote pour la mesure de l'audience des organisations syndicales dans les très petites entreprises. Mme MIRAMOND-SCARDI assure la présidence de la commission, Mme Laurence JUBIN en assure le secrétariat.

Article 2 : le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 14 août 2020

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire
Signé : Pierre GARCIA

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-08-13-001

ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles
PERRET Damien (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

ARRÊTÉ
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM) et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19.279 du 23 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 27 janvier 2020

- présentée par : Monsieur PERRET Damien
- demeurant : 10 Sente de Maisons –28700 SAINVILLE
- exploitant : 102 ha 87 a
- main d'œuvre salariée : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 68 ha 07 a 46 correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

Commune de : DENONVILLE

référence cadastrale : ZT01; ZT02; ZT06; ZT07; ZT08; ZT23; ZT24; ZT47; ZT48; ZT49; ZT50; ZV02; ZV03; ZV04; ZV06; ZV07; ZV13; ZV15; ZV16; ZV17; ZV18; ZT03; ZT04; ZV14; ZT05; ZV11; ZV12

Commune de : OUARVILLE

référence cadastrale : ZT01

Commune de : SAINT LEGER LES AUBÉES

référence cadastrale : ZP29

Considérant que dans le cadre de l'épidémie liée au coronavirus l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée a suspendu les délais du 12 mars 2020 au 23 juin 2020 inclus ;

Considérant la situation du cédant ;

Considérant que le fonds en cause, d'une surface totale de 168 ha 07 a 46 est exploité par Monsieur RENARD Antoine demeurant, 4 Rue Pulchère – Monvilliers – 28700 DENONVILLE.

Considérant que cette opération n'a généré aucun dépôt de demande préalable d'autorisation d'exploiter concurrente à l'issue du délai de publicité prévu à l'article D 331-4-1 du code rural ;

La demande de Monsieur PERRET Damien est considérée comme entrant dans le cadre d'un « agrandissement ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation de 165 ha par UTH jusqu'à 220 hectares par UTH », soit le rang de priorité 4 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires d'EURE ET LOIR;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur PERRET Damien

- demeurant : 10 Sente de Maisons –28700 SAINVILLE , **EST AUTORISÉ** à adjoindre à son exploitation une superficie de 168 ha 07 a 46 correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

Commune de : DENONVILLE

référence cadastrale : ZT01; ZT02; ZT06; ZT07; ZT08; ZT23; ZT24; ZT47; ZT48; ZT49; ZT50; ZV02; ZV03; ZV04; ZV06; ZV07; ZV13; ZV15; ZV16; ZV17; ZV18; ZT03; ZT04; ZV14; ZT05; ZV11; ZV12

Commune de : OUARVILLE

référence cadastrale : ZT01

Commune de : SAINT LEGER LES AUBÉES

référence cadastrale : ZP29

Article 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires d'Eure et Loir et le maire de DENONVILLE, OUARVILLE et SAINT LEGER LES AUBÉES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 août 2020
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La cheffe du service régional d'économie agricole et rurale
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'agriculture.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-08-13-002

ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des
exploitations agricoles
EARL DES ABEILLES (41)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

**ARRÊTÉ
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2019-07-05-003 en date du 5 juillet 2019 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19.279 du 23 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 17 février 2020
- présentée par : l'EARL DES ABEILLES (M. Christian LALLIOT)
- demeurant : La Butinière - 41270 LE POISLAY
- exploitant : 71,04 ha

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 8,7405 ha
- commune de : CHOUE
- références cadastrales : C 339 - C 340 - C 341 - C 342 - C 347 - C 352 - C 354 - C 359 -
C 360 - C 363 - C 364 - C 661 - C 696

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

Considérant que dans le cadre de l'épidémie liée au coronavirus l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée a suspendu les délais du 12 mars 2020 au 23 juin 2020 inclus ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier, soit jusqu'au 29 novembre 2020.

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher et le Maire de CHOUE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 août 2020
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La cheffe du service régional d'économie agricole et rurale
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'agriculture.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2020-08-14-003

2020-08-14 arrete subdelegation signature administration
generale VF

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature
en matière d'administration générale

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire par intérim,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2020 nommant Mme Sandrine CADIC directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire par intérim, à compter du 17 août 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-04-30-004 du 30 avril 2019 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20.074 du 6 août 2020 portant délégation de signature à Mme Sandrine CADIC, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire par intérim,

Vu l'avis conforme du préfet de la région Centre-Val de Loire du 13 août 2020 concernant la subdélégation envisagée,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est accordée à **M. Yann DERACO**, directeur adjoint, à l'effet de signer l'ensemble des actes administratifs et correspondances dans les limites précisées aux articles 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12 et 20 et les décisions d'habilitation précisées à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée aux chefs de service, de départements, de mission ou de pôle dont les noms suivent, à l'effet de signer dans leur domaine de compétence les actes visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, les ordres de mission temporaires, les octrois de congés annuels, les récupérations de temps de travail (RTT), de demi-journées de récupération visés aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé :

– **M. Guy BOUHIER de l'ÉCLUSE**, chef du service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement » et **M. Fabien GUÉRIN**, adjoint au chef de service (à compter du 1er septembre 2020) et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Pascale FESTOC**, chef du département « énergie, air et climat », **M. Pierre DUMON**, chef du

département « habitat et construction », **Mme Céline MAGNIER**, chef de la mission « Management de la Connaissance et Données » ;

– **M. Xavier MANTIN**, chef du service « risques chroniques et technologiques » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Maud GOBLET**, chef du département « impacts, santé, déchets », **M. Ronan LE BER**, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle » ;

– **Mme Catherine GIBAUD**, chef du service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » et **M. Johnny CARTIER**, chef de service adjoint et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Christian FEUILLET**, chef du département « eau et milieux aquatiques », **Mme Thérèse PLACE**, chef du département « biodiversité », **M. Nicolas MEYER**, chef du département « délégation de bassin Loire-Bretagne », **M. Sébastien PATOUILLARD**, chef du département « études et travaux Loire », **M. Yann PEPE**, adjoint au chef du département « études et travaux Loire », **M. Didier VIVET**, chef de la mission « risques naturels », **M. Hervé PINATEAU**, chef de la mission « finances et Plan Loire » ;

– **M. Laurent MOREAU**, chef du service « mobilités, transports » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Frédéric LEDOUBLE**, chef du département « transports routiers et véhicules », **Mme Stéphanie PASCAL**, chef du département « infrastructures et déplacements » ;

– **M. Fabien PASQUET**, chef du service « hydrométrie, prévision des étiages, des crues et des inondations » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. David BESSON**, chef du département « hydrométrie, maintenance et données », **Mme Nadège HENRIOT**, chef du département « prévision des étiages, des crues et des inondations » ;

– **M. Éric BONMATI**, secrétaire général, chef du service « secrétariat général et support régional » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Sophie GAUGUERY**, chef du département « ressources humaines », **M. Philippe CARRÉ**, chef du département « moyens généraux » ;

– **Mme Céline ROCHELLE**, chef de la mission « pilotage, stratégie et qualité » ;

– **Mme Annie SOUTON**, chef du pôle « social régional » ;

– **M. Mathieu SANTUNE**, chef de la mission « appui à l'autorité environnementale » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Antoine LHERMITE**, adjoint au chef de la mission.

Délégation de signature est également accordée aux chefs d'unités et adjoints ou responsables de pôle ou d'antenne, aux chefs de mission et aux chefs d'unités départementales dont la liste figure en annexe, à l'effet de signer les ordres de mission temporaires, les octrois de congés annuels, les récupérations de temps de travail (RTT), de demi-journées de récupération visés aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé pour les agents qu'ils encadrent.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à **M. Éric BONMATI**, secrétaire général, chef du service « secrétariat général et support régional » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Sophie GAUGUERY**, chef du département « ressources humaines »,

à l'effet de signer les ordres de mission permanents des agents de la DREAL en application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé et les arrêtés relatifs aux adjoints administratifs pour ce qui concerne les promotions, les changements d'échelon, les mutations, les détachements, les affectations dans une autre administration, les mises à la retraite, les démissions ainsi que l'ensemble des décisions définies à l'alinéa 1 et 3 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé, à l'exception des décisions de licenciement et de radiation des cadres pour abandon de poste.

Délégation de signature est accordée à **Mme Marylène GAGNEPAIN**, chef du PSI-GA-Paye (à compter du 1er septembre 2020), à l'effet de signer les courriers relevant de son champ de compétence adressés aux services employeurs ainsi que les actes relatifs au recrutement et au renouvellement de contrat des personnels non titulaires en application de l'article 6 sexies de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, et en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Éric BONMATI** et de **Mme Sophie GAUGUERY**, les courriers de notification d'attribution de l'allocation de retour à l'emploi.

Délégation de signature est accordée à **Mme Nathalie FONTAINE**, chef de l'unité « formation » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Marie-Christine ROBIN**, chef de projet formation, à l'effet de signer les courriers et avis de son champ d'expertise.

Délégation de signature est accordée à **M. Yannick JOURDAN**, chef de l'unité « gestion des ressources humaines » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Echat CHANFI**, adjointe au chef de l'unité, à l'effet de signer les avis relatifs aux arrêtés, décisions ou actes prévus à l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Article 4 : Délégation de signature est accordée à **M. Laurent MOREAU**, chef du service « mobilités, transports », à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies aux articles 6 et 7 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Délégation de signature est accordée à **Mme Stéphanie PASCAL**, chef du département « infrastructures et déplacements » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Patrick CULLERIER**, chef du pôle d'appui et suivi des infrastructures (à compter du 1er septembre 2020), à l'effet de signer les actes relatifs aux acquisitions foncières, en matière d'opérations routières dans le cadre d'une DUP et hors cadre d'une DUP, définis à l'article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Délégation de signature est accordée à **M. Frédéric LEDOUBLE**, chef du département « transports routiers et véhicules » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Aurélie DUBOIS**, chef de l'unité « accès à la profession et gestion des entreprises » et à **M. Didier SCHIELE**, adjoint au chef de l'unité « accès à la profession et gestion des entreprises », à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 5 : Délégation de signature est accordée à **M. Guy BOUHIER de l'ÉCLUSE**, chef du service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement » et **M. Fabien GUÉRIN**, adjoint au chef de service (à compter du 1er septembre 2020), à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies à l'article 8, 11 et 12 de l'arrêté préfectoral susvisé et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Pierre DUMON**, chef du département « habitat et construction », à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies à l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, et à **Mme Pascale FESTOC**, chef du département « énergie, air et

climat », à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies à l'article 11 et 12 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 6 : Délégation de signature est accordée à **M. Mathieu SANTUNE**, chef de la mission « appui à l'autorité environnementale » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Antoine LHERMITE**, adjoint au chef de la mission, à l'effet de signer l'ensemble des actes définis à l'article 9 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 7 : L'arrêté du 10 juillet 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale est abrogé.

Article 8 : Les délégataires, le directeur adjoint et le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Orléans, le 14 août 2020
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement par intérim
Signé : Sandrine CADIC

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un **recours gracieux**, adressé à M. le préfet de la région Centre-Val de Loire - Secrétariat général pour les affaires régionales - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le tribunal administratif - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

Dans les deux premiers cas, au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'administration vaut rejet implicite.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE

Direction :

- Mme Florence KLEIBER, chef de l'unité « communication » ;
- Mme Marylène GAGNEPAIN, conseillère de prévention santé et sécurité au travail (jusqu'au 31 août 2020).

Service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement » :

- M. Franck LELLU, chef de l'unité « val de Loire et paysages » ;
- Mme Patricia BARTHÉLEMY, chef de l'unité « planification territoriale » ;
- Mme Clairelise LENGAIGNE, chef de l'unité « ville durable » (jusqu'au 31 août 2020) ;
- M. Hervé FREY, chef de l'unité financements du logement ;
- Mme Martine ANGENAULT, chef de l'unité « politiques de l'habitat » ;
- Mme Mathilde ZOONEKYNDT, chef de l'unité « bâtiment durable » ;
- M. Gilles MARTINEZ, chef de la mission archives régionale.

Service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » :

- M. Frédéric VERLEY, chef de l'unité « eau et ressources minérales » ;
- M. Francis OLIVEREAU, chef de l'unité « connaissance et préservation de la biodiversité » ;
- M Sébastien COLAS, chef de l'unité « gestion des espaces naturels et CITES » ;
- M. Antoine DIONIS DU SEJOUR, chef de l'unité « information Loire » ;
- M. Mathieu MONACO, chef du bureau d'études et travaux d'Orléans ou son adjoint, M. Loïc GERVAIS ;
- M. Arthur COULET, chef du bureau d'études et travaux de Tours ;
- Mme Sylvie THIERY, chef de l'unité « financière » ;

Service « mobilités, transports » :

- M. Lionel GUIVARCH, chef du pôle « mobilité durable » ;
- M. Patrick CULLERIER, responsable du pôle d'appui et suivi des infrastructures (à compter du 1er septembre 2020) ;
- Mme Aurélie DUBOIS, chef de l'unité « accès à la profession et gestion des entreprises » ;
- M. Fabien GUILLEMAUT, chef de l'unité « déplacements, bruit » ;
- Mme Carine DUDA, chef de l'unité « contrôle des transports routiers » ou ses responsables d'antenne, M. Emmanuel PUT pour Orléans, M. Michel GACHET pour Tours et M. Aurélien LAPLACE pour Vierzon ;
- M. Bernard GAYOT, chef de l'unité « véhicules » ;
- Mme Hélène DARVOY-PEROT, chef de l'unité « suivi de la profession » ;
- M. Didier SCHIELE, adjoint au chef de l'unité « accès à la profession et gestion des entreprises ».

Service « hydrométrie, prévision des étiages, des crues et des inondations » :

- M. Pascal GUICHON, chef de l'unité « mesures et critiques hydrométriques » (jusqu'au 30 septembre 2020) et M. François CHARPENTIER (à compter du 1er octobre 2020) ou ses chefs d'antenne, M. Bruno CERRAJERO pour Orléans, M. François FOURRIER pour Tours et M. Luc BERION pour Le Puy-en-Velay (à compter du 1 er septembre 2020) ;

- M. Jérôme MORINEAU, chef de l'unité « concentration et réseau de mesures » ou ses chefs de pôle, M. Raphaël JOUSSET pour Orléans, M. Jean-Luc DECLINE pour Saint-Étienne et M. Pascal GUILLOT pour Bourges.

Service « secrétariat général et support régional » :

- Mme Évelyne JOYEUX-HOMER, chef de l'unité « gestion des agents écologie » ;
- Mme Marinette TIFFAY, chef de l'unité de « gestion des agents agriculture et finances » ;
- Mme Marylène GAGNEPAIN, chef de l'unité « PSI-GA Paye » (à compter du 1er septembre 2020) ou son adjointe, Mme Isabelle CRIBIER ;
- M. Yannick JOURDAN, chef de l'unité de « gestion des ressources humaines » ou son adjointe, Mme Echat CHANFI ;
- Mme Nathalie FONTAINE, chef de l'unité « formation » ou Mme Marie-Christine ROBIN, chef de projet formation ;
- M. Patrick CULLERIER, chef de l'unité « immobilier et logistique » (jusqu'au 31 août 2020) ;
- Mme Clairelise LENGAIGNE, chef de l'unité « immobilier et logistique » (à compter du 1er septembre 2020) ;
- M. Olivier BAILLON, chef de l'unité « affaires financières et commande publique » ;
- M. Patrick PERRET, chef de l'unité « informatique » .

Unités départementales et interdépartementale :

- M. Gautier DEROY, chef de l'unité départementale d'Eure-et-Loir ;
- M. Stéphane LE GAL, chef de l'unité départementale d'Indre-et-Loire ;
- M. Fabien MARTIN, chef de l'unité départementale de Loir-et-Cher ;
- M. Jacques CONNESSON, chef de l'unité départementale du Loiret et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sylvain DROUIN, adjoint au chef de l'unité départementale (à compter du 1er septembre 2020) ;
- M. Bernard DESSERPRIX, chef de l'unité interdépartementale du Cher et de l'Indre et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Renaud DUPONT, adjoint au chef de l'unité interdépartementale.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2020-08-14-004

2020-08-14 arrete subdelegation signature bassin Loire
Bretagne VF

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature
en matière d'administration générale, d'ordonnancement secondaire
et de pouvoir adjudicateur pour le bassin Loire-Bretagne

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire par intérim,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2012 attribuant à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire une compétence d'appui aux directions départementales en matière de mise en œuvre du « Plan Loire Grandeur Nature »,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2020 nommant Mme Sandrine CADIC directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire par intérim, à compter du 17 août 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-04-30-004 du 30 avril 2019 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté n° 20.075 du 6 août 2020 du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne, portant délégation de signature à Mme Sandrine CADIC, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire par intérim, en matière d'administration générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur pour le bassin Loire-Bretagne, et notamment son article 8,

Vu le protocole du 19 décembre 2017 portant contrat de service entre le service facturier (SFACT-DRFIP Centre et Loire), le centre de prestations comptables mutualisées (CPCM-DRAAF) et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire (service prescripteur),

Vu l'avis conforme du préfet de la région Centre-Val de Loire du 13 août 2020 concernant la subdélégation envisagée,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est accordée en matière d'administration générale à :

- **M. Yann DERACO**, directeur adjoint ;
- **Mme Catherine GIBAUD**, chef du service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » ;
- **M. Johnny CARTIER**, chef de service adjoint ;

à l'effet de signer les actes administratifs, les correspondances, dans les limites précisées à l'article 2, et les décisions d'habilitation précisées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur **M. Yann DERACO**, directeur adjoint, à l'effet de signer tous actes en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et toutes décisions relatives aux procédures d'ordonnancement secondaire délégué des recettes et des dépenses de l'État sur les titres 3, 5 et 6 des BOP 113 « Paysage, eau et biodiversité » – Plan Loire Grandeur Nature et 181 « Prévention des risques » – Plan Loire Grandeur Nature, dans les limites fixées aux articles 5 et 7 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 3 : Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, sur ces mêmes BOP :

Service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » :

| Nom Prénom | Intitulé du poste | Délégation pouvoir adjudicateur | Délégation ordonnancement secondaire | Priorité |
|-------------------------------------|--|--|--|----------|
| Mme Catherine GIBAUD | Chef du service | Jusqu'à 10 M € HT pour les marchés et | Titre 3 et 5 : sans limite pour les actes concernant la qualité de représentant du pouvoir adjudicateur lors de l'exécution des marchés et accords-cadres et tous les documents d'ordonnancement secondaire, tant pour les dépenses que pour les recettes. Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT et, à l'exception des actes attributifs de subvention. | |
| M. Johnny CARTIER | Chef de service adjoint | accords- cadres de travaux. Jusqu'à 260 000 € HT pour les marchés et accords- cadres de fournitures et services. | | |
| M. Hervé PINATEA U | Chef de la mission « finances et Plan Loire » | Hors titre 6 : dans la limite de 50 000 € HT. | Hors titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT. | |
| M. Sébastien | Chef du département | | | |

| | | | | |
|------------------------------------|--|--|---|-----------------------------------|
| PATOUIL LARD | « études et travaux Loire » | | | |
| M. Yann PEPE | Adjoint au chef du département « études et travaux Loire » | | | |
| Mme Sylvie THIERY | Chef de l'unité financière | | | |
| Mme Béatrice JANDIA | Adjointe à la chef de l'unité financière | | | En cas d'absence ou d'empêchement |
| M. Mathieu MONACO | Chef du bureau d'études et travaux d'Orléans | | Hors titre 6 : dans la limite de 50 000 € HT. | |
| M. Arthur COULET | Chef du bureau d'études et travaux de Tours | | | |
| M. Antoine DIONIS DU SEJOUR | Chef de l'unité « information Loire » | | | |

Article 4 : L'arrêté du 4 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur pour le bassin Loire-Bretagne est abrogé.

Article 5 : Les délégataires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Orléans, le 14 août 2020
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement par intérim
Signé : Sandrine CADIC

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un **recours gracieux**, adressé à M. le préfet de la région Centre-Val de Loire - Secrétariat général pour les affaires régionales - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le tribunal administratif - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

Dans les deux premiers cas, au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'administration vaut rejet implicite.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2020-08-14-002

2020-08-14 arrete subdelegation signature
ordonnancement secondaire VF

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

ARRÊTÉ

**portant subdélégation de signature
en qualité de responsable délégué des budgets opérationnels
des programmes 113, 135, 181, 203 et 217,
en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget de l'État
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 159, 174, 181, 203, 217 et 354,
en qualité de responsable de la mesure 323A du fonds européen agricole de
développement rural (FEADER 2007-2013) et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire par intérim,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le programme de développement rural hexagonal, approuvé par la décision de la commission européenne du 19 juillet 2007 et ses versions ultérieures,

Vu le document régional de développement rural approuvé le 10 octobre 2007 et ses versions ultérieures,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2020 nommant Mme Sandrine CADIC directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire par intérim, à compter du 17 août 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-04-30-004 du 30 avril 2019 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20.074 du 6 août 2020 portant délégation de signature à Mme Sandrine CADIC, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire par intérim,

Vu le protocole du 19 décembre 2017 portant contrat de service entre le service facturier (SFACT-DRFIP Centre et Loire), le centre de prestations comptables mutualisées (CPCM-DRAAF) et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire (service prescripteur),

Vu l'avis conforme du préfet de la région Centre-Val de Loire du 13 août 2020 concernant la subdélégation envisagée,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est accordée **M. Yann DERACO**, directeur adjoint, à l'effet de signer en application des articles 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19 de l'arrêté préfectoral susvisé :

- toutes décisions relatives aux opérations de réception et de répartition des crédits des programmes 113, 135, 181, 203 et 217 ;
- tous actes, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, prévus à l'arrêté préfectoral susvisé ;
- tous documents relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses de l'État, imputées sur les programmes 113, 135, 159, 174, 181, 203, 217 et 354, dans la limite de l'enveloppe allouée ;
- les actes relatifs aux engagements juridiques, paiements et reversements correspondant au dispositif 323A du FEADER inscrit au document régional de développement rural 2007-2013 ;
- les arrêtés ou conventions attributives de subvention, dans la limite de 250 000 euros impactés sur le titre 6 des programmes 113, 135, 159, 174, 181, 203 et 217 ;
- les ordres de paiement et les certificats administratifs concernant l'exécution des dépenses de l'enveloppe spéciale de transition énergétique (ESTE).

Article 2 : Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et en application des articles 13, 14, 15, 16, 17 et 19 de l'arrêté préfectoral susvisé :

Service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement » :

| Nom Prénom | Intitulé du poste | Délégation pouvoir adjudicateur | Délégation ordonnancement secondaire | BOP | Priorité |
|---|-------------------------------|---------------------------------------|--|--------------------------|----------|
| M. Guy BOUHIER de l'ECLUSE | Chef de service | Jusqu'à 50 000 € HT | Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite | 113 135 159 174 | |
| M. Fabien GUÉRIN <i>(à compter du 1er septembre 2020)</i> | Adjoint au chef de service | Jusqu'à 50 000 € HT | Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : | 113 135 159 174 | |

| | | | | | |
|---------------------------|---|---------------------|--|------------|-----------------------------------|
| | | | sans limite | | |
| M. Pierre DUMON | Chef du département « habitat et construction » | Jusqu'à 50 000 € HT | Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite | 113 135 | En cas d'absence ou d'empêchement |
| Mme Céline MAGNIER | Chef de la mission « management de la connaissance et données » | Jusqu'à 50 000 € HT | Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite | 159 174 | En cas d'absence ou d'empêchement |
| Mme Pascale FESTOC | Chef du département « énergie, air et climat » | Jusqu'à 50 000 € HT | Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite | 159 174 | En cas d'absence ou d'empêchement |

Service « risques chroniques et technologiques » :

| Nom Prénom | Intitulé du poste | Délégation pouvoir adjudicateur | Délégation ordonnancement secondaire | BOP | Priorité |
|-------------------------|---|--|--|------------|-----------------------------------|
| M. Xavier MANTIN | Chef de service | Jusqu'à 50 000 € HT | Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite | 181 | |
| Mme Maud GOBLET | Chef du département « impacts, santé, déchets » | Jusqu'à 50 000 € HT | Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : | 181 | En cas d'absence ou d'empêchement |

| | | | | | |
|------------------------|--|---------------------|--|-----|-----------------------------------|
| | | | sans limite | | |
| M. Ronan LE BER | Chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle » | Jusqu'à 50 000 € HT | Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite | 181 | En cas d'absence ou d'empêchement |

Service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » :

| Nom Prénom | Intitulé du poste | Délégation pouvoir adjudicateur | Délégation ordonnancement secondaire | BOP | Priorité |
|------------------------------|--|---------------------------------------|--|------------|----------|
| Mme Catherine GIBAUD | Chef de service | Jusqu'à 50 000 € HT | Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite | 113 181 | |
| M. Johnny CARTIER | Chef de service adjoint | Jusqu'à 50 000 € HT | Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite | 113 181 | |
| M. Christian FEUILLET | Chef du département « eau et milieux aquatiques » | Jusqu'à 50 000 € HT | Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite | 113 | |
| Mme Thérèse PLACE | Chef du département « biodiversité » | Jusqu'à 50 000 € HT | Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : | 113 | |

| | | | | | |
|----------------------------------|---|---------------------|--|------------|--|
| | | | sans limite | | |
| M. Nicolas MEYER | Chef du département « délégation de bassin Loire-Bretagne » | Jusqu'à 50 000 € HT | Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite | 113 181 | |
| M. Sébastien PATOUILLEARD | Chef du département « études et travaux Loire » | Jusqu'à 50 000 € HT | Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite | 113 181 | |
| M. Hervé PINATEAU | Chef de la mission « finances et Plan Loire » | Jusqu'à 50 000 € HT | Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite | 113 181 | |
| Mme Sylvie THIERY | Chef de l'unité financière | Jusqu'à 50 000 € HT | Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite | 113 181 | |
| M. Didier VIVET | Chef de la mission « risques naturels » | Jusqu'à 50 000 € HT | Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite | 181 | |

Service « mobilités, transports » :

| Nom Prénom | Intitulé du poste | Délégation signature | Délégation représentant | Délégation ordonnancement | BOP |
|---------------|----------------------|-------------------------|----------------------------|------------------------------|-----|
|---------------|----------------------|-------------------------|----------------------------|------------------------------|-----|

| | | marchés et accords-cadre | pouvoir adjudicateur - actes d'exécution des marchés et accords-cadre | secondaire | |
|---|--|--|--|--|-------------------|
| M. Laurent MOREAU | Chef de service | - 10 M€ HT (travaux) * - 260 000 € HT (fournitures courantes et services) * | - sans limite de montant | Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite | 159 174 203 |
| Mme Stéphanie PASCAL | Chef du département « infrastructures et déplacements » | Jusqu'à 50 000 € HT | - sans limite de montant | Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite | 203 |
| M. Frédéric LEDOUBLE | Chef du département « transports routiers et véhicules » | Jusqu'à 50 000 € HT | - sans limite de montant | Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite | 174 203 |
| Mme Isabelle GUESDON | Référente « budget et suivi financier » | | | Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite | 203 |
| M. Patrick CULLERIER <i>(à compter du 1er septembre 2020)</i> | Chef du pôle d'appui et suivi des infrastructures | | | Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite | 203 |

* au-dessus des seuils de procédures formalisées : visa préalable du préfet de région obligatoire.

Service « hydrométrie, prévision des étiages, des crues et des inondations » :

| Nom Prénom | Intitulé du poste | Délégation pouvoir adjudicateur | Délégation ordonnanceme nt secondaire | BOP | Priorité |
|--------------------------------|---|--|--|------------|---|
| M. Fabien PASQUET | Chef de service | Jusqu'à 50 000 € HT | Titre 3 et 5 : sans limite | 181 | |
| M. David BESSON | Chef du département « hydrométrie, maintenance et données » | Jusqu'à 50 000 € HT | Titre 3 et 5 : sans limite | 181 | En cas d'absence ou d'empêchem ent |
| Mme Nadège HENRIOT | Chef du département « prévision des étiages, des crues, et des inondations » | Jusqu'à 50 000 € HT | Titre 3 et 5 : sans limite | 181 | En cas d'absence ou d'empêchem ent |
| Mme Valérie TERRIER | Assistante de gestion | Titre 3 et 5 : 4 000 € HT | Titre 3 et 5 : 4 000 € HT | 181 | |
| M. Jérôme MORINEAU | Chef de l'unité « concentration et réseau de mesures » | Titre 3 et 5 : 4 000 € HT | Titre 3 et 5 : 4 000 € HT | 181 | |
| M. Jean-Luc DECLINE | Responsable du pôle de maintenance de Saint-Étienne | Titre 3 et 5 : 4 000 € HT | Titre 3 et 5 : 4 000 € HT | 181 | |
| M. Pascal GUILLOT | Responsable du pôle de maintenance de Bourges | Titre 3 et 5 : 4 000 € HT | Titre 3 et 5 : 4 000 € HT | 181 | |
| M. Raphaël JOUSSET | Responsable du pôle de maintenance d'Orléans | Titre 3 et 5 : 4 000 € HT | Titre 3 et 5 : 4 000 € HT | 181 | |
| M. Jacques LAURENT | Chargé de mission concentration | Titre 3 et 5 : 4 000 € HT | Titre 3 et 5 : 4 000 € HT | 181 | |
| M. Pascal GUICHON | Chef de l'unité « mesures et critiques hydrométriques | Titre 3 et 5 : 4 000 € HT | Titre 3 et 5 : 4 000 € HT | 181 | |

| | | | | | |
|--------------------------------|---|---------------------------|---------------------------|-----|--|
| | » (jusqu'au 30 septembre 2020) | | | | |
| M. François CHARPENTIER | Chef de l'unité « mesures et critiques hydrométriques » (à compter du 1er octobre 2020) | Titre 3 et 5 : 4 000 € HT | Titre 3 et 5 : 4 000 € HT | 181 | |
| M. Bruno CERRAJERO | Responsable de l'antenne d'Orléans | Titre 3 et 5 : 4 000 € HT | Titre 3 et 5 : 4 000 € HT | 181 | |
| M. Luc BERION | Responsable de l'antenne du Puy-en-Velay (à compter du 1er septembre 2020) | Titre 3 et 5 : 4 000 € HT | Titre 3 et 5 : 4 000 € HT | 181 | |
| M. François FOURRIER | Responsable de l'antenne de Tours | Titre 3 et 5 : 4 000 € HT | Titre 3 et 5 : 4 000 € HT | 181 | |

Service « secrétariat général et support régional » :

| Nom Prénom | Intitulé du poste | Délégation signature marchés et accords-cadre | Délégation représentant pouvoir adjudicateur - actes d'exécution des marchés et accords- cadre | Délégation ordonnance ment secondaire | BOP | Priorité |
|-------------------------|-------------------------------------|--|--|--|--|----------|
| M. Éric BONMARTI | Secrétaire général, chef de service | - 10 M€ HT (travaux) * - 260 000 € HT (fournitures courantes et services) * | - sans limite de montant | Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite | 113 135 159 174 181 203 217 354 | |
| M. Philippe | Chef du département | - 10 M€ HT (travaux) * | - sans limite de montant | Titre 6 : dans la limite de | 113 135 | |

| | | | | | | |
|-------------------------------|---|--|-----------------------------------|--|--|-----------------------------------|
| CARRÉ | t « moyens généraux » | - 260 000 € HT (fournitures courantes et services) * | | 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite | 159 174 181 203 217 354 | |
| M. Olivier BAILLOIN | Chef de l'unité « affaires financières et commande publique » | 50 000 € HT | - sans limite de montant | Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite | 113 135 159 174 181 203 217 354 | |
| Mme Nathalie FONTAINE | Chef de l'unité « formation » | À l'effet de signer les commandes de formation | Limité aux commandes de formation | | 354 | |
| Mme Véronique POULLAIN | Assistante de formation | À l'effet de signer les commandes de formation | Limité aux commandes de formation | | 354 | En cas d'absence ou d'empêchement |

* au-dessus des seuils de procédures formalisées : visa préalable du préfet de région obligatoire.

Mission « appui à l'autorité environnementale » :

| Nom Prénom | Intitulé du poste | Délégation pouvoir adjudicateur | Délégation ordonnancement secondaire | BOP | Priorité |
|----------------------------|-------------------------------|--|--|------------|-----------------------------------|
| M. Mathieu SANTUNE | Chef de la mission | Jusqu'à 50 000 € HT | Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite | 159 174 | |
| M. Antoine LHERMITE | Adjoint au chef de la mission | Jusqu'à 50 000 € HT | Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention | 159 174 | En cas d'absence ou d'empêchement |

| | | | | | |
|--|--|--|-----------------------------|--|--|
| | | | Autres titres : sans limite | | |
|--|--|--|-----------------------------|--|--|

Article 3 : Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer les actes relatifs aux paiements et versements correspondants au dispositif 323A du FEADER inscrit au document régional de développement rural 2007-2013 en application de l'article 16 de l'arrêté préfectoral susvisé :

| Nom Prénom | Intitulé du poste | BOP |
|------------------------------|---|-----|
| Mme Catherine GIBAUD | Chef de service | 113 |
| M, Johnny CARTIER | Chef de service adjoint | 113 |
| M. Christian FEUILLET | Chef du département « eau et milieux aquatiques » | 113 |
| Mme Thérèse PLACE | Chef du département « biodiversité » | 113 |

Article 4 : Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes, à l'effet de signer les fichiers GEST, les états liquidatifs mensuels et les documents comptables relatifs aux mouvements de paye en application des articles 4 et 14 de l'arrêté préfectoral susvisé :

| Nom Prénom | Intitulé du poste | BOP |
|--|---|-----|
| M. Éric BONMATI | Secrétaire général, chef de service | 217 |
| Mme Sophie GAUGUERY | Chef du département « ressources humaines » | 217 |
| Mme Marylène GAGNEPAIN <i>(à compter du 1er septembre)</i> | Chef de l'unité « pôle support intégré - gestion administrative et paye » | 217 |
| Mme Isabelle CRIBIER | Adjointe à la chef d'unité | 217 |

Article 5 : En application des articles 14 et 15 de l'arrêté préfectoral susvisé, autorisation est accordée, aux personnes figurant dans le tableau joint en annexe 1 au présent arrêté, à l'effet d'utiliser, dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite fixée, les cartes d'achat nominatives.

Article 6 : En application des articles 14 et 15 de l'arrêté préfectoral susvisé, délégation est donnée aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, figurant dans le tableau joint en annexe 2 au présent arrêté, pour valider numériquement dans l'outil CHORUS FORMULAIRE, les actes pris pour le compte de la DREAL Centre-Val de Loire.

Article 7 : En application des articles 14 et 15 de l'arrêté préfectoral susvisé, délégation est donnée aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du

logement de la région Centre-Val de Loire, figurant dans le tableau joint en annexe 3 au présent arrêté, pour valider la commande de billets de train via le site internet TRAINLINE, pour le compte de la DREAL Centre-Val de Loire.

Article 8 : Délégation est donnée aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, figurant dans le tableau joint en annexe 4 au présent arrêté, pour mettre les crédits à la disposition des unités opérationnelles énumérées à l'article 13 de l'arrêté préfectoral susvisé, dans l'outil CHORUS dans le respect de la répartition des crédits arrêtée par le préfet de région.

Article 9 : L'arrêté du 4 février 2020 portant subdélégation de signature en qualité de responsable des budgets opérationnels des programmes et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur est abrogé.

Article 10 : Les délégataires, le directeur adjoint et le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des finances publiques Centre-Val de Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Orléans, le 14 août 2020
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement par intérim
Signé : Sandrine CADIC

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un **recours gracieux**, adressé à M. le préfet de la région Centre-Val de Loire - Secrétariat général pour les affaires régionales - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le tribunal administratif - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

Dans les deux premiers cas, au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'administration vaut rejet implicite.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE 1 : PORTEURS DE CARTES ACHAT

| Porteur carte achat | Service | BOP | Montant TTC maximum par transaction |
|----------------------------|----------------|------------|--|
| M. Sylvain MANGOT | SEBRiNaL | 113 | 2 000,00 € |

| Porteur carte achat | Service | BOP | Montant TTC maximum par transaction |
|----------------------------|----------------|------------|--|
| M. Bernard GAYOT | SMT | 174 | 500,00 € |

| Porteur carte achat | Service | BOP | Montant TTC maximum par transaction |
|----------------------------|----------------|------------|--|
| M. Pascal GUICHON | SHPECI | 181 | 5 000,00 € |
| M. Jérôme MORINEAU | SHPECI | 181 | 5 000,00 € |
| Mme Valérie TERRIER | SHPECI | 181 | 5 000,00 € |
| M. Jean-Luc DECLINE | SHPECI | 181 | 5 000,00 € |
| M. Gilles CHABANEL | SHPECI | 181 | 5 000,00 € |
| M. Raphaël JOUSSET | SHPECI | 181 | 2 000,00 € |
| M. Jacques LAURENT | SHPECI | 181 | 500,00 € |
| M. François CHARPENTIER | SHPECI | 181 | 5 000,00 € |
| M. Pascal GUILLOT | SHPECI | 181 | 5 000,00 € |
| M. François FOURRIER | SHPECI | 181 | 2 000,00 € |
| M. Luc BERION | SHPECI | 181 | 5 000,00 € |

| Porteur carte achat | Service | BOP | Montant TTC maximum par transaction |
|--|----------------|------------|--|
| Mme Chloé PAVLOVIC | SRCT | 181 | 5 000,00 € |
| Mme Cécilia BRULAIRE (<i>à compter du 1^{er} septembre 2020</i>) | SRCT | 181 | 5 000,00 € |
| Mme Sandrine NOUGIER (<i>jusqu'au 30 septembre 2020</i>) | SRCT | 181 | 5 000,00 € |
| Mme Myriam IDRISSE | SRCT | 181 | 5 000,00 € |

| Porteur carte achat | Service | BOP | Montant TTC maximum |
|----------------------------|----------------|------------|----------------------------|
|----------------------------|----------------|------------|----------------------------|

| | | | par transaction |
|-----------------|-----|---------|------------------------|
| M. Denis GUÉRIN | DIR | 181-ASN | 2 000,00 € |

| Porteur carte achat | Service | BOP | Montant TTC maximum par transaction |
|----------------------------|----------------|------------|--|
| Mme Annabelle GALLON | SGSR | 181-ASN | 5 000,00 € |
| Mme Christine VENET | SGSR | 181-ASN | 5 000,00 € |
| M. Alexandre HOULE | ASN | 181-ASN | 2 000,00 € |

| Porteur carte achat | Service | BOP | Montant TTC maximum par transaction |
|----------------------------|----------------|------------|--|
| Mme Carine DUDA | SMT | 203 | 2 000,00 € |
| M. Michel GACHET | SMT | 203 | 2 000,00 € |
| M. Aurélien LAPLACE | SMT | 203 | 2 000,00 € |
| M. Emmanuel PUT | SMT | 203 | 2 000,00 € |

| Porteur carte achat | Service | BOP | Montant TTC maximum par transaction |
|----------------------------|----------------|------------|--|
| M. Denis GUÉRIN | DIR | 354 | 2 000,00 € |

| Porteur carte achat | Service | BOP | Montant TTC maximum par transaction |
|----------------------------|----------------|------------|--|
| M. Olivier BAILLON | SGSR | 354 | 5 000,00 € |
| M. Bernard FERRY | SGSR | 354 | 2 000,00 € |
| Mme Annabelle GALLON | SGSR | 354 | 10 000,00 € |
| Mme Sylvie HERMELIN | SGSR | 354 | 2 000,00 € |
| M. Jean-Luc MASTRAUD | SGSR | 354 | 500,00 € |
| M. Laurent MICHARDIERE | SGSR | 354 | 2 000,00 € |
| Mme Christine VENET | SGSR | 354 | 10 000,00 € |

| Porteur carte achat | Service | BOP | Montant TTC maximum par transaction |
|----------------------------|----------------|------------|--|
| M. Bernard DESSERPRIX | UD 18-36 | 354 | 500,00 € |
| Mme Véronique VILPELLET | UD 18-36 | 354 | 500,00 € |

| | | | |
|----------------------------|-------|-----|----------|
| Mme Oriane GUICHARD | UD 28 | 354 | 500,00 € |
| Mme Patricia DELMAS-DUPUET | UD 37 | 354 | 500,00 € |
| Mme Cybelle CANTEAU | UD 41 | 354 | 500,00 € |
| Mme Isabelle LEGROUX | UD 45 | 354 | 500,00 € |

ANNEXE 2 : PROFIL VALIDEUR DANS CHORUS-FORMULAIRES

| Chorus formulaires (le profil valideur permet d'accéder aux fiches N1) | Service |
|---|----------------|
| Mme Nathalie MIDOIRE-BILLARD | SCATEL |
| M. Simon ENTE | SEBRiNaL |
| Mme Béatrice JANDIA | SEBRiNaL |
| Mme Cécilia BRULAIRE (<i>à compter du 1^{er} septembre 2020</i>) | SRCT |
| Mme Sandrine NOUGIER (<i>jusqu'au 30 septembre 2020</i>) | SRCT |
| Mme Chloé PAVLOVIC | SRCT |
| Mme Myriam IDRISSE | SRCT |
| M. Jacques BROSSEAU | SGSR |
| M. Benjamin FONTRIER | SGSR |
| Mme Annabelle GALLON | SGSR |

ANNEXE 3 : VALIDATION DE COMMANDE DE BILLETS DE TRAIN

| Utilisateur de la carte logée (Marché Trainline) | Service | BOP | Montant TTC maximum par transaction |
|---|----------------|-------------|--|
| M. Olivier BAILLON | SGSR | 113-181-354 | 1 000,00 € |
| Mme Annabelle GALLON | SGSR | 113-181-354 | 1 000,00 € |
| Mme Sylvie HERMELIN | SGSR | 113-181-354 | 1 000,00 € |
| Mme Christine VENET | SGSR | 113-181-354 | 1 000,00 € |

**ANNEXE 4 :MISE À DISPOSITION DES CRÉDITS
AUX UNITÉS OPÉRATIONNELLES DANS CHORUS**

| Licence budgétaire Chorus | Service | BOP |
|--|----------------|---------------------|
| Mme Céline ROCHELLE | MPSQ | 113-135-181-203-217 |
| Mme Marie-Noëlle CHARPENTIER | MPSQ | 113-135-181-203-217 |
| Mme Sabrina IMBERT (<i>à compter du 1^{er} septembre 2020</i>) | MPSQ | 113-135-181-203-217 |